



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code** **de l'environnement**

Concernant les travaux d'aménagements rivière et plan vert sur les berges de
l'Eure et ses abords sur les communes de Chartres et de Lèves

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, L414-1 et suivants, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 8 octobre 2019, présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les travaux d'aménagements rivière et plan vert sur les berges de l'Eure et ses abords sur les communes de Chartres et de Lèves ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000230 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 10/12/2019 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 3.1.1.0. (A temporaire), 3.1.2.0. (A), 3.1.5.0. (D), 3.2.2.0. (D) et 3.3.1.0. (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE – Hotel de Ville – Place des Halles - 28000 CHARTRES.

La demande porte sur le projet de travaux de restauration des berges de l'Eure, d'aménagement d'un cheminement mixte, du franchissement d'un cours d'eau, de l'effacement du vannage situé en sortie du Couason et de la création d'un parc paysager sur les communes de Chartres et de Lèves.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation temporaire au titre de la rubrique 3.1.1.0., à autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0. et à déclaration au titre des rubriques 3.1.5.0., 3.2.2.0. et 3.3.1.0. de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 2 communes concernées par cette enquête sont : Chartres et Lèves.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Messieurs les Maires des communes citées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Rémi GALOYER, Ingénieur en retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lèves **du lundi 27 janvier 2020 (8h30) au mercredi 12 février 2020 (17h00)**, soit 17 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ou le consulter sur le site internet suivant : <https://www.chartres-metropole.fr/responsable/developpement-durable/gestion-de-la-riviere/#c1355>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lèves, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lèves ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Lèves ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Lèves.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans la mairie de Lèves aux dates suivantes :

- **Lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe SAUGER, Chartres Métropole à l'adresse électronique suivante : riviere@agglo-ville.chartres.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de la commune de Lèves transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Chartres et de Lèves.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Chartres et de Lèves, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs les Maires des communes citées à l'article 2, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **20 DEC. 2019**

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Guillaume BARRON